

10/01/2011

Lancement officiel du DMP

Le rodage commence, la montée en charge attendra avril

APRÈS DES ANNÉES d'errance dans la gestion du dossier du Dossier médical personnel (DMP), l'heure semble aujourd'hui à la modestie, tant du côté des politiques que de celui de l'ASIP-Santé (qui n'est en charge du déploiement du DMP que depuis 2009). Lors de la conférence de lancement, mercredi dernier à Paris, Xavier Bertrand a illustré cette nouvelle vertu : « Ce que nous célébrons aujourd'hui, ce n'est que l'amorçage du DMP. Le vrai démarrage, ce sera pour avril, quand les patients pourront eux-mêmes consulter leur dossier. » Celui qui a déjà été ministre de la Santé entre 2005 et 2007 a jugé que le DMP était un « exemple concret de la modernisation de notre système de santé ». Mais Xavier Bertrand a également tenu à rassurer les utilisateurs (professionnels de santé et patients). Il a notamment insisté sur le fait que le DMP ne nécessiterait pas de double saisie pour les médecins, et que la protection de la vie privée des patients serait assurée : « Les banquiers ou les assureurs n'auront jamais accès au DMP d'un de leur client », a-t-il martelé. Enfin, le ministre de la Santé a rappelé que la création du DMP était facultative et soumise à l'accord express du patient, qui gardera en outre la possibilité de masquer les informations le concernant qu'il ne souhaiterait pas voir apparaître sur son dossier.

De son côté, Jean-Yves Robin, directeur général de l'ASIP-Santé, est revenu sur les prochaines étapes

du déploiement du système. Jusqu'à mars 2011, le déploiement du DMP restera marginal, a-t-il pronostiqué, car peu de médecins disposent déjà de logiciels DMP-compatibles, même si un bataillon de médecins testeurs crée d'ores et déjà des dossiers « in vivo ». Actuellement, seuls trois éditeurs de logiciels métier sont déjà homologués par l'ASIP, mais à partir d'avril, Jean-Yves Robin pronostique une montée en charge de l'ouverture des dossiers, avec de plus en plus d'éditeurs homologués. Au mois de septembre 2011, l'ASIP-Santé organisera « une première revue fonctionnelle du DMP », sorte de première révision à l'issue du rodage du dispositif.

Quoi qu'il en soit, et même s'ils ne disposent pas encore de logiciel métier DMP-compatible, les médecins peuvent déjà créer un dossier à la demande d'un de leurs patients, en passant par le site www.dmp.gouv.fr, qui les guidera pas à pas. L'ASIP table sur une généralisation d'ici à l'automne prochain des logiciels DMP-compatibles pour faciliter le travail des médecins dans l'ouverture de nouveaux dossiers. Mais Jean-Yves Robin s'est gardé de donner des chiffres, ni un calendrier de déploiement à long terme. Qu'on se le dise, la généralisation du DMP sera une opération de longue haleine.

H. S.R.